

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PHILIPPE EGGERTSWYLER, DEPUTE PCSI, INTITULEE "OU VONT LES RECETTES DES TAXES PERCUES EN MATIERE DE PATENTE D'AUBERGE ? " (N° 2973)**

L'exploitation des établissements soumis à patente (restaurants, hôtels et établissements de divertissements) ainsi que la vente de boissons alcooliques au détail et à l'emporter sont soumises au paiement d'une taxe annuelle encaissée par le Service de l'économie et de l'emploi. Les dépassements de l'heure légale sont soumis, contre paiement d'une taxe, à une autorisation délivrée par les Recettes et administrations de district, à l'exception des communes de Delémont et Porrentruy où la compétence a été déléguée aux autorités de police locale. La taxe encaissée leur est acquise.

Le décret concernant les taxes perçues en matière de patente d'auberge, de licence d'alcool et d'autorisation de spectacle affecte le 50% de ces recettes à l'amélioration de la qualité des services offerts par les établissements publics, de l'offre touristique et à la lutte contre les dépendances.

Ces bases étant posées, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**1) Combien cette taxe engendre-t-elle de recettes par année ?**

En moyenne, les taxes encaissées depuis 2014 se montent à 382'000 francs par année.

**2) A quels projets la moitié du produit des taxes prélevées depuis 2014 a-t-elle été affectée ?**

Le Gouvernement a arrêté la répartition de la manière suivante :

- 45% à la qualité des services,
- 45% à l'offre touristique,
- 10% à la lutte contre les dépendances.

Les projets financés par le prélèvement de cette taxe, depuis 2014, sont les suivants :

**a) amélioration de la qualité des services offerts par les établissements publics :**

Année	Projets	Montant
2014	▪ cours interentreprises 2012 des apprentis	20'337.70
	▪ cours de formation 2012 (apprentis et formation continue)	39'481.40
	▪ concours des métiers de bouche 2013	11'804.30
	▪ cours interentreprises 2013 des apprentis	28'415.00
	▪ cours de formation 2013 (apprentis et formation continue)	42'776.00
2015	▪ cours interentreprises 2014 des apprentis	15'787.00
	▪ cours de formation 2014 (apprentis et formation continue)	43'765.90
	▪ concours des métiers de bouche 2015	11'894.20
2016	▪ cours de formation 2015 (apprentis et formation continue)	37'681.65
	▪ cours interentreprises 2015 des apprentis	14'244.05
	▪ cours de formation 2015 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	900.00

2017	▪ concours des métiers de bouche 2017	14'102.55
	▪ cours de formation 2016 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	1'800.00
2018	▪ appuis donnés par TalentisLAB	33'950.75
	▪ cours de formation 2017 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	2'700.00

#### **b) amélioration de l'offre touristique**

L'instrument de promotion du tourisme est le fonds du tourisme. Outre la part du produit des patentes d'auberge (45%), le fonds est alimenté par les recettes provenant de l'impôt du casino (répartition à hauteur de 37%). À l'instar de ce qui se passe au niveau national, les recettes de ce dernier sont en constante diminution depuis 2012.

La très grande partie des ressources du fonds (90%) est affectée au fonctionnement des centres de compétences touristiques (Jura Tourisme, Jura & Trois-Lacs) et aux associations de mobilité douce). Le solde est utilisé pour financer des projets soutenus au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

L'attribution d'une partie du produit des taxes prélevées pour les patentes d'auberge vise au développement de l'offre touristique, par exemple à travers des projets menés en collaboration avec Jura Tourisme. Ces démarches sont complémentaires aux mesures visant la qualité des services énumérées sous lettre a) ci-dessus.

#### **c) lutte contre les dépendances**

Suite à une décision du Service de l'action sociale du 7 novembre 2008, le montant affecté à la lutte contre les dépendances est versé à la Fondation O2 pour financer des projets de prévention. Cette somme est d'environ 19'000 francs par année, soit 5% de 382'000 francs.

### **3) Les institutions sociales, touristiques, voire les établissements de la restauration peuvent-ils solliciter les départements concernés dans le but de bénéficier d'un soutien financier pour certains de leurs projets ? Dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir cette manne financière ?**

Toute institution sociale ou touristique, ainsi que les établissements publics peuvent s'adresser en tout temps :

- au guichet unique du Service de l'économie et de l'emploi (SEE) pour les projets en rapport avec la qualité des services ainsi que le développement de l'offre touristique ;
- à la Fondation O2 pour les projets en lien avec la lutte contre les dépendances, via son site internet.

Delémont, le 20 mars 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLICQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat

Gladys Winkler Docourt